

Liberté Égalité Fraternité

APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2022 RELATIF A L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Action 12: Intégration des étrangers primo-arrivants

Un appel à projets relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés) est lancé à destination :

- du secteur associatif et des entreprises de l'économie sociale et solidaire

des collectivités territoriales

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS	MARDI 12 AVRIL 2022
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DIMANCHE 15 MAI 2022 - minuit
MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS :	<u>Un dossier numérique à adresser à</u> :
Chaque dossier devra être adressé en version numérique et en version papier.	- ddets77-accueil-migrants@seine-et-marne.gouv.fr - paule.sers@seine-et-marne.gouv.fr - nadera.zeghoudi@seine-et-marne.gouv.fr
C'est la date du dépôt numérique qui fera foi.	ET Un dossier version papier à adresser à : DDETS SEINE-ET-MARNE Cité Administrative Pôle Protection et Insertion À l'attention de Mmes JOSSO Justine et SERS Paule 20 quai Hippolyte-Rossignol 77010 MELUN Cedex
Contact téléphonique	01.75.18.70.70

LE CONTEXTE

A l'appui des décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019, le Gouvernement fait de l'intégration effective des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à la cohésion de notre société. L'ensemble des publics admis durablement au séjour régulier en France est concerné par la politique d'intégration : les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), ainsi que les étrangers venant s'installer en France dans le cadre de l'immigration familiale et de l'immigration économique.

L'intégration effective des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés, repose sur la signature d'un d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

Le CIR est la première étape du parcours d'intégration des primo-arrivants, qui doit leur permettre d'acquérir un socle de connaissances linguistiques et civiques et des pratiques indispensables à leur accession à l'autonomie dans la société d'accueil. Il est mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFii). Ce parcours d'intégration se poursuit, en dehors des formations obligatoires du CIR, avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, linguistiques, professionnelles...) visant à permettre aux bénéficiaires de devenir autonomes dans la mobilisation des dispositifs de droit commun.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en oeuvre concrète dans le département de la Seine-et-Marne d'actions d'accompagnement complémentaires au CIR pour l'intégration des primo-arrivants. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants et réfugiés »

Les orientations pour l'année 2022 ont été définies conformément à la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées présentée le 5 juin 2018, et précisées par l'instruction du 25 janvier 2022 du ministre de l'Intérieur et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté.

Elles visent prioritairement l'intégration par l'emploi dans une démarche d'accompagnement global et individualisé des primo-arrivants avec une attention particulière à l'égard des femmes et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), qui rencontrent des difficultés d'intégration accrues.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil en France de ressortissants Ukrainiens, le gouvernement français a décidé de les inclure parmi le public éligible aux appels à projets départementaux et régionaux financés par le BOP 104.

I. LES CRITÈRES DE SÉLECTION

1.1 - Le public cible

Les bénéficiaires des actions de l'appel à projets devront être les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

Un étranger primo-arrivantest un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre :

- de l'immigration familiale,
- de l'immigration professionnelle,
- ou de la protection internationale,

et souhaitant s'installer durablement en France.

Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne qui s'est vu attribuer soit le statut de réfugié soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont également des primoarrivants.

Certains publics seront priorisés compte tenu de leurs vulnérabilités :

- Les femmes primo-arrivantes et réfugiées ;
- Les primo-arrivants et réfugiés pouvant bénéficier d'un accompagnement vers la validation d'acquis des expériences (VAE) et/ou la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger.

1.2 - <u>Les personnes déplacées en provenance d'Ukraine, bénéficiaires de la protection</u> temporaire

Les formations proposées par l'OFII ne sont pas immédiatement accessibles aux personnes en provenance d'Ukraine. En effet, elles sont réservées aux primo-arrivants et aux réfugiés signataires d'un contrat d'intégration républicaine, alors que les personnes en provenance d'Ukraine bénéficient de la protection temporaire dans le cadre de laquelle il ne leur sera pas demandé de signer le contrat d'intégration républicaine.

En revanche, les projets financés par le BOP 104 dans la cadre d'appels à projets départementaux ou régionaux et pilotés par la DRIEETS et les DDETS sont accessibles aux personnes venant d'Ukraine. Ces projets concernent l'apprentissage linguistique, l'appropriation des valeurs / usages et de la citoyenneté, l'accompagnement global ou encore l'accompagnement vers l'emploi.

Ne relèvent pas de cet appel à projets, les actions à destination des autres ressortissants étrangers qui n'ont pas signé de CIR, notamment :

- Les étudiants étrangers,
- Les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés,
- Les demandeurs d'asile,
- Les personnes déboutées de leur demande d'asile,
- Les mineurs non accompagnés,
- Les personnes sans titre de séjour.

1.3 - Les organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

A compter de 2022, les associations sont tenues de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) dès lors qu'elles souhaitent obtenir une subvention publique.

Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Un nouveau formulaire de demande de subvention, à utiliser dans le cadre du présent appel à projets, transpose cet engagement. Il est téléchargeable via le lien suivant :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)

1.4 - Le périmètre de l'appel à projets

Le présent appel à projets est relatif à des actions départementales ou infradépartementales.

II. LES AXES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJET

Il est rappelé que l'intégration des étrangers éligibles à l'AAP constitue une priorité absolue. Aussi, les axes suivants de l'appel à projet sont une déclinaison de cette priorité.

2.1 - L'accompagnement global des étrangers primo-arrivants

L'accompagnement global est défini comme l'ensemble des actions visant à informer, orienter et co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants. Cette approche globale implique un accompagnement adapté suivant les besoins en combinant les actions : sociales (santé, accès aux droits, etc.), de sensibilisation aux valeurs de la République, linguistiques et professionnelles afin de favoriser l'autonomie et l'intégration de ces publics dans la société française.

Les actions présentées par les porteurs de projet devront être des actions structurantes, complémentaires à l'offre de services des acteurs du service public de l'emploi.

L'accompagnement vers l'emploi :

- formations adaptées au bassin d'emploi,
- pour les moins de 25 ans, mobilisation du PACEA, Contrat d'engagement jeune, service civique, contrat de professionnalisation, PIAL, etc.,
- formations linguistiques à visée professionnelle (formation linguistique pour confirmer la maîtrise du niveau A1, atteindre le niveau A et viser le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues, formations linguistiques à visée professionnelle en rythme intensif ou semi-intensif, aux formations sur objectif professionnel spécifique, aux cursus en alternance privilégiant l'apprentissage en situation (ateliers techniques, chantiers d'insertion, périodes de mise en situation...)

Les actions proposées viseront la levée des freins périphériques à l'emploi :

- accès au logement,
- aide à la mobilité,
- aide à l'ouverture des droits,
- santé,
- équipement informatique et lutte contre l'illectronisme,
- réponse aux problèmes de garde des jeunes enfants.

Une attention forte sera portée :

 aux projets d'accompagnement vers l'emploi ciblant spécifiquement ou majoritairement des femmes primo-arrivantes. La prévention du déclassement professionnel, qui impacte plus particulièrement les femmes primo-arrivantes et réfugiées qualifiées, constitue un enjeu majeur de la politique nationale d'intégration,

- aux dispositifs débouchant sur un contrat de professionnalisation dans les secteurs identifiés en tension,
- aux actions visant un accompagnement vers un emploi personnalisé (formation professionnelle, actions de tutorat et/ou de parrainage avec des entreprises, l'accès à un CDDI etc.),
- aux projets alternant des périodes d'apprentissage en immersion sur tout type de SIAE,
- d'une manière générale, aux propositions de débouchés en termes d'insertion dans l'emploi/formation à l'issue de la formation, essentielles pour susciter l'adhésion au projet et donner du sens aux apprentissages. Dans cette perspective, les projets devront proposer un large accès aux certifications. Les parcours qualifiants seront examinés avec une attention particulière.
- La certification des compétences est une priorité: accompagnement des publics dans leurs démarches pour la reconnaissance des diplômes, validation des acquis, expériences et qualifications professionnelles obtenues à l'étranger.

Le temps dédié à l'accompagnement individualisé devra apparaître clairement dans le dossier de candidature.

Les porteurs de projet devront prévoir de s'appuyer sur des structures de santé, de médiation, d'accès aux droits et/ou d'assistance juridique vers lesquelles ils orienteront les bénéficiaires en fonction des problématiques mises en évidence lors des entretiens individualisés.

Seront valorisés :

- les projets structurants s'adressant plus particulièrement à un public féminin ;
- l'engagement des porteurs de projets à mettre en place un référent « suivi de parcours » assurant une mission d'accompagnement de la personne dans les différentes modalités de son parcours d'intégration (modalités et temps d'accompagnement).

2.2 - Le renforcement de l'apprentissage de la langue française

La formation linguistique prescrite par l'OFII à l'arrivée en France ne constitue souvent qu'une première étape qui doit être renforcée par la mobilisation de l'offre territoriale complémentaire, afin d'approfondir l'intégration linguistique.

Les projets devront permettre de développer et structurer, dans une logique de parcours, une **offre complémentaire** des formations obligatoires gérées par l'OFII pour répondre aux besoins identifiés :

- atteinte du niveau A2 (niveau exigé pour demander la carte de résident) du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des Langues (CECRL) pour les primo-arrivants ayant acquis le niveau A1 à la suite de la formation OFII,
- atteinte du niveau B1 si un besoin est constaté (niveau exigé pour obtenir la nationalité française).

Seront valorisés :

- les actions de formation linguistique « courtes » (durée indicative de 4 à 6 mois) avec des temps d'apprentissage « resserrés » (durée indicative de 12 à 25 heures par semaine),
- les projets de formation au français à visée professionnelle avec l'inscription aux différentes certifications en français (DELF, DELF PRO, DCL ...), tout en mobilisant les différents acteurs du service public de l'emploi, des services de l'Etat et des collectivités territoriales,

 les projets développant une coordination des porteurs de projets retenus pour la formation linguistique et/ou vers le service public de l'emploi.

Le porteur de projet doit bénéficier a minima d'un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI et veiller à la qualification de ses intervenants bénévoles.

2.3 – L'appropriation des valeurs et principes de la République française

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines est abordé au cours de la formation civique obligatoire dispensée par l'OFII dans le cadre du contrat d'accueil républicain (institutions françaises, la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, l'Etat de droit, l'histoire de la France et ses principales caractéristiques géographiques, les grandes étapes de la construction européenne, la vie associative...).

Les projets devront compléter cette offre en favorisant la compréhension et l'appropriation des valeurs et usages de la société française, la pratique du vivre ensemble et l'exercice de la citoyenneté par exemple des ateliers collectifs thématiques, visites culturelles, lien avec les clubs sportifs locaux pour une intégration des bénéficiaires facilitée, actions de bénévolat collectives.

Devront être priorisés les thèmes suivants :

- lutte contre les violences faites aux femmes
- lutte contre les discriminations
- l'égalité femmes/hommes.

<u>NB</u> : S'agissant des **collectivités territoriales**, peuvent être financés tous types de projets **entrant dans les 3 priorités ci-dessus**. A titre d'exemple, peuvent être cités :

- dispositif de garde d'enfants à destination des publics apprenants ;
- mise en place de conseillers d'insertion professionnelle au sein des ASL pour assurer le lien entre les structures linguistiques et les organismes de formation;
- mise en place des cours de code de la route et accompagnement à l'acquisition du permis de conduire ;
- développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes (ateliers organisés en lien avec des entreprises...);
- mise en place de parcours linguistiques intensifs ;
- développement d'actions culturelles à destination du public primo-arrivant (partenariat avec des artistes, des structures culturelles...).
- structuration et/ou le développement de coordinations linguistiques(si possible dans le cadre d'une mise en commun des ressources à l'échelle d'une ou plusieurs communes) qui ferait office de guichet unique centralisant en temps réel les entrées et sorties dans les différentes structures linguistiques et facilitant le parcours des apprenants y compris professionnel;
- organisation de chantiers d'insertion permettant aux primo-arrivants de bénéficier du financement d'un projet (permis de conduire, formation professionnelle payante...);

III. LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière sont les suivants :

	Les organismes pouvant candidater
1	Nature de l'organisme pouvant candidater : - les associations loi 1901, fédérations ou unions d'associations, ayant plus d'un an d'existence à la date de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée ; - Les entreprises et services de l'économie sociale et solidaire ; - les collectivités locales conduisant un projet en faveur de l'intégration des primoarrivants.
	La description du champ de l'action
2	L'objet de l'action devra être précisé : - Objectifs et description de l'action au regard des axes prioritaires ; - Le public cible (l'ensemble des primo-arrivants ou BPI uniquement); - Le territoire couvert ; - La qualification du ou des formateurs avec une précision sur son/leur statut (bénévole.s ou salarié.s)
	L'identification des intervenants
3	Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement de façon à pou- voir rattacher les charges de personnel affectées à l'action
4	Respect de la durée maximale du financement : 12 mois
5	Utilisation de la subvention à la seule réalisation du projet et non pour le fonctionnement courant de l'association. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer : - la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, de contenus, etc.) ; - la mise en œuvre des projets ; - l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication ; - le reporting sur les actions ; - le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public
6	Principe du non cumul de financements des crédits du BOP 104 entre les appels à projets nationaux, régionaux et départementaux
7	Complétude du dossier de demande de subvention et des renseignements demandés, re- çus par l'administration dans les délais fixés (cf. point 5)
8	Respect du montant minimal de cofinancement exigé : 20%, hors valorisation du bénévo- lat.
9	Les porteurs de projet s'engagent à répondre aux enquêtes statistiques prévisionnelles et réalisées.

IV. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Outre le **respect des priorités et des thématiques présentées dans l'appel à projets,** les projets recevables seront étudiés au regard des critères suivants :

- l'analyse du besoin: le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif;
- l'effet levier : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial. Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc.;
- l'expertise: le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il peut indiquer, pour ce faire, des références;
- la communication et la publicité: le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible;
- les livrables: les livrables attendus sont décrits précisément: objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs, etc.). S'agissant d'outils numériques, le porteur précisera la façon dont il envisage leur pérennité (mises à jour, maintenance, hébergement, etc.);
- la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire, etc.). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que sa solidité financière et plus particulièrement la mobilisation des cofinancements. Le porteur propose des indicateurs de suivi du projet;
- l'organisation interne et les moyens déployés: le porteur décrit les modalités de pilotage et de management du projet, la qualité de l'organisation interne et fonctionnement (moyens humains, équipe dédiée au pilotage du projet, compétences et profils, organisation et rôle de chacun, etc.)

V. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature transmis doit être complet et composé obligatoirement des pièces suivantes :

Le dossier CERFA n° 12156*06 (téléchargeable via le lien suivant : https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271 Pour vous aider à le remplir, vous pouvez vous référer à la notice Cerfa n°51781#04 : https://www.formulaires.servicepublic.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156. **VEILLER À BIEN UTILISER LA NOUVELLE VERSION 2022** DU CERFA DE DEMANDE DE SUBVENTION. La page 8 du nouveau Cerfa 12156*06 (attestation) mentionne expressément que! l'association souscrit au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques. Le contrat d'engagement républicain est fixé par le décret n° 2021-1947 du 31.12.2021. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile à l'instruction de leur demande. Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut. Le dossier présenté devra établir un diagnostic, si besoin par une note annexée : présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible. Veiller à bien y mentionner votre numéro RNA et votre numéro SIRET. Le nom, le prénom et la fonction du signataire doivent être lisiblement mentionnés. Le contenu du dossier devra permettre de relever les informations suivantes : • L'intitulé de l'action Les objectifs • Le contenu détaillé de l'action • Les catégories du public ciblé (ensemble des primo-arrivants ou BPI uniquement, dont les femmes) Le territoire Le personnel dédié à l'action (en nombre et en ETP avec les qualifications en regard) Le ratio total du prévisionnel / nombre de bénéficiaires Le mode d'organisation L'analyse des besoins La grille des indicateurs relatifs au prévisionnel 2022 (annexe 1 jointe à cet appel à projets) 2 NB : cette grille remplace la version de 2021. Elle doit également être transmise pour le réalisé. La délégation de signature si le représentant légal n'est pas le signataire du dossier 4 Un RIB (avec une adresse identique à celle de l'avis de situation SIRET) Le rapport d'activité de la structure du dernier exercice clos

table

Les comptes annuels du dernier exercice clos : bilan, compte de résultat et annexe comp-

Les rapports du commissaire aux comptes du dernier exercice clos Rapport général et rapport spécial sur les conventions réglementées (si votre structure a perçu dans l'année plus de 153 000 € de subventions ou de dons)

Le compte rendu qualitatif, quantitatif et financier de l'action financée en 2021, en remplissant :

- le Cerfa 15059*02 (même si le bilan est intermédiaire, le Cerfa 15059*02 doit être transmis) ;
- l'annexe 1 des indicateurs (en pièce jointe de cet AAP; cette annexe remplace celle de 2021).

NB : Un dossier trop succinct expose le porteur de projet au rejet de sa demande de subvention

Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention ni à renouvellement du financement.

VI – <u>L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DES PROJETS FINANCÉS</u>

En vue de donner une meilleure visibilité aux actions financées par les crédits du Programme 104 action 12 par la DDETS de Seine-et-Marne et de simplifier la recherche de formations pour les primo-arrivants, les porteurs de projets devront référencer leurs actions sur les plateformes et cartographies dédiées :

- Réseau Alpha: https://www.reseau-alpha.org/
- Défi Métiers : https://www.defi-metiers.fr/defi-metiers
- Réfugiés.info pour les projets destinés aux réfugiés : https://www.refugies.info/

Les porteurs de projets devront mettre à jour les informations sur les formations en temps réel.

Les porteurs de projets s'engagent à adresser :

8

- un bilan bilan annuel quantitatif et qualitatif de son action (dossier Cerfa 15059*02, complété si nécessaire d'une note annexée; ce Cerfa peut être téléchargé via le lien suivant : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623). Le bilan pourra être intermédiaire et devra comporter, a minima, le Cerfa 15059*02.
- l'annexe 1 (en pièce jointe de cet AAP) relatives aux indicateurs de mise en œuvre des actions.

Rappel : pour les structures financées en 2021, l'annexe 1 en pièce jointe remplace celle de l'année 2021.

La DDETS pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à un contrôle sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action financée.

VII. NOTIFICATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

A l'issue de la procédure d'instruction, le porteur de projet recevra par courriel une copie scannée du courrier de réponse à sa demande de financement.

La subvention fera l'objet d'un versement unique au titre de l'année civile. La subvention portera uniquement sur des dépenses d'intervention nécessaires à la réalisation du projet (aucun coût de fonctionnement ne sera pris en compte dans le financement).

L'action pourra être financée au maximum à 80 % par l'État. Un montant minimal de cofinancement de 20 % est requis, via des fonds propres ou d'autres financeurs (collectivités territoriales, fondations...).

VIII. DOCUMENTS EN ANNEXE

- 1. Annexe 1 : les critères d'évaluation pour les actions proposées en 2022
- 2. Nombre de CIR par communes du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Annexe 1

(annexe à transmettre pour le prévisionnel et pour le réalisé)

Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du BOP104 (associations, collectivités territoriales, GIP, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Les indicateurs et leurs cibles prévisionnels figurent en annexe des conventions et font partie intégrante de celles-ci. Les valeurs réalisées devront être communiquées à échéance annuelle.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	OBJECTIF Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action	RÉALISÉ
▶ dont hommes		
▶ dont femmes		
dont moins de 25 ans		
▶ dont BPI	1	
▶ dont BPI hommes		
▶ dont BPI femmes		
dont BPI de moins de 25 ans	-	

<u>Commentaire</u>: en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé», il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'Intégration

Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	OBJECTIF Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action	RÉALISÉ

	RÉALISÉ
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration	
(comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants . Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	DESCRIPTION DES OUTILS
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	RÉALISÉ
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du BOP 104	

3.Les indicateurs thématiques

3.1 Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	RÉALISÉ
Nombre d'heures de formation dispensées	
(comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	RÉALISÉ
Nombre de participants assidus	
(nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	RÉALISÉ
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2 Accompagnement vers l'emploi

	RÉALISÉ
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi	
(exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	RÉALISÉ
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du par- cours d'accompagnement vers l'emploi	
(est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
 Dont nombre de bénéficiaires en formation profes- sionnelle 	
 Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours 	
(un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)	
 Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. 	
(Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

-	
	RÉALISÉ
Nombre d'heures de formation dispensées	
(comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	DESCRIPTION DES OUTILS ET DES MÉTHODES
laïcité égalité femmes-hommes citoyenneté parentalité liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat) autres (préciser) ▶	
3.4 Accès au logement	
	RÉALISÉ
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	
3.5 Accès à la santé	
	DÉALIGÉ

	RÉALISÉ
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

3.6 Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

							RÉALISÉ
Nombre individuel	d'outils lement de	(tablette, es étrangers	etc.) éligible	mis s	à	disposition	

	RÉALISÉ
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme	
(comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7 Actions de mentorat / parrainage

	RÉALISÉ
ombre de binômes constitués	

3.8 Accès au sport et à la culture

	RÉALISÉ
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	RÉALISÉ
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9 Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.)

ANNEXE 2 — NOMBRE DE SIGNATAIRES DU CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE PAR COMMUNE DE SEINE-ET-MARNE

Commune de résidence	Nombre	En %	Commune de résidence	Nombre	En %
ANNET SUR MARNE	3	0,09%	COUILLY PONT AUX DAMES	1	0,03%
ARBONNE LA FORET	1	0,03%	COULOMBS EN VALOIS	1	0,03%
ARMENTIERES EN BRIE	1	0,03%	COULOMMIERS	29	0,89%
AVON	37	1,13%	COUPVRAY	2	0,06%
BAGNEAUX SUR LOING	3	0,09%	COURCHAMP	1	0,03%
BAILLY ROMAINVILLIERS	4	0,12%	COURPALAY	1	0,03%
BARBIZON	1	0,03%	COURTRY	4	0,12%
BASSEVELLE	1	0,03%	COUTEVROULT	1	0,03%
BEAUMONT DU GATINAIS	1	0,03%	CRECY LA CHAPELLE	1	0,03%
BEAUVOIR	1	0,03%	CREGY LES MEAUX	1	0,03%
BOIS LE ROI	2	0,06%	CREVECOEUR EN BRIE	1	0,03%
BOISSETTES	1	0,03%	CROISSY BEAUBOURG	3	0,09%
BOISSISE LA BERTRAND	1	0,03%	CROUY SUR OURCQ	1	0,03%
BOISSISE LE ROI	1.	0,03%	DAMMARIE LES LYS	185	5,67%
BOISSY LE CHATEL	1	0,03%	DAMMARIE LES LYS CEDEX	3	0,09%
BOUGLIGNY	1	0,03%	DAMMARTIN EN GOELE	11	0,34%
BOURRON MARLOTTE	1	0,03%	DAMMARTIN SUR TIGEAUX	1	0,03%
BRAY SUR SEINE	38	1,17%	DAMPMART	2	0,06%
BRIE COMTE ROBERT	25	0,77%	DHUISY	1	0,03%
BROU SUR CHANTEREINE	16	0,49%	DONNEMARIE DONTILLY	1	0,03%
BUSSY ST GEORGES	131	4,02%	EGREVILLE	1	0,03%
BUSSY ST MARTIN	9	0,28%	EMERAINVILLE	13	0,40%
CARNETIN	1	0,03%	ESBLY	14	0,43%
CESSON	12	0,37%	ESMANS	1	0,03%
CHAILLY EN BIERE	2	0,06%	FAREMOUTIERS	5	0,15%
CHALAUTRE LA PETITE	2	0,06%	FAVIERES	1	0,03%
CHAMPAGNE SUR SEINE	110	3,37%	FEROLLES ATTILLY	3	0,09%
CHAMPS SUR MARNE	43	1,32%	FERRIERES EN BRIE	1	0,03%
CHANTELOUP EN BRIE	3	0,09%	FONTAINE FOURCHES	1	0,03%
CHATEAU LANDON	3	0,09%	FONTAINE LE PORT	1	0,03%
CHAUCONIN NEUFMONTIERS	1	0,03%	FONTAINEBLEAU	23	0,71%
CHAUFFRY	1	0,03%	FONTENAY TRESIGNY	6	0,18%
CHAUMES EN BRIE	2	0,06%	GOUAIX	1	0,03%
CHELLES	112	3,44%	GOUVERNES	1	0,03%
CHELLES CEDEX	5	0,15%	GRETZ ARMAINVILLIERS	23	0,71%
CHESSY	24	0,74%	GRISY SUISNES	2	0,06%
CHEVRY COSSIGNY	1	0,03%	GUIGNES	3	0,09%
CITRY	1	0,03%	HERME	2	0,06%
CLAYE SOUILLY	12	0,37%	ISLES LES VILLENOY	4	0,12%
COCHEREL	1	0,03%	JOUARRE	3	0,09%
COLLEGIEN	2	0,06%	JOUY SUR MORIN	46	1,41%
COMBS LA VILLE	39	1,20%	LA CHAPELLE GAUTHIER	1	0,03%
CONDE STE LIBIAIRE	1	0,03%	FONTAINEBLEAU	23	0,71%
COUBERT	4	0,12%	FONTENAY TRESIGNY	6	0,18%

Commune de résidence	Nombre	En %	Commune de résidence	Nombre	En %
GOUAIX	1	0,039	6 MISY SUR YONNE	1	0,03
GOUVERNES	1	0,03%	6 MITRY MORY	24	0,749
GRETZ ARMAINVILLIERS	23	0,71%	MOISSY CRAMAYEL	56	1,729
GRISY SUISNES	2	0,06%	MONTCOURT FROMONVILLE	2	0,069
GUIGNES	3	0,09%	MONTDAUPHIN	1	0,039
HERME	2	0,06%	MONTEREAU FAULT YONNE	77	2,369
ISLES LES VILLENOY	4	0,12%	MONTEREAU SUR LE JARD	1	0,039
JOUARRE	3	0,09%	MONTEVRAIN	53	1,63%
JOUY SUR MORIN	46	1,41%	MONTIGNY SUR LOING	2	0,069
LA CHAPELLE GAUTHIER	1	0,03%	MONTRY	4	0,129
LA CHAPELLE MOUTILS	1	0,03%	MORET SUR LOING	2	0,06%
LA FERTE GAUCHER	10	0,31%	MORMANT	8	0,25%
LA FERTE SOUS JOUARRE	22	0,67%	MORTCERF	2	0,06%
LA GRANDE PAROISSE	1	0,03%	MOUSSY LE NEUF	1	0,03%
LA HOUSSAYE EN BRIE	1	0,03%	NANDY	3	0,09%
LA ROCHETTE	27	0,83%	NANGIS	23	0,71%
LAGNY SUR MARNE	87	2,67%	NANTEUIL LES MEAUX	12	0,37%
LARCHANT	1	0,03%	NANTEUIL SUR MARNE	1	0,03%
LE CHATELET EN BRIE	2	0,06%	NEMOURS	46	1,41%
LE MEE SUR SEINE	102	3,13%	NEUFMOUTIERS EN BRIE	1	0,03%
LE PIN	1	0,03%	NOISIEL	45	1,38%
LE VAUDOUE	1	0,03%	OTHIS	1	0,03%
LES ORMES SUR VOULZIE	1	0,03%	OZOIR LA FERRIERE	44	1,35%
LESIGNY	2	0,06%	PARIS	1	0,03%
LIEUSAINT	31	0,95%	PENCHARD	5	0,15%
LIVRY SUR SEINE	5	0,15%	PERTHES	1	0,03%
LIZY SUR OURCQ	3	0,09%	POMMEUSE	1	0,03%
LOGNES	33	1,01%	POMPONNE	10	0,31%
LONGPERRIER	3	0,09%	PONTAULT COMBAULT	51	1,56%
LONGUEVILLE	3	0,09%	PONTCARRE	1	0,03%
LORREZ LE BOCAGE PREAUX	1	0,03%	PRINGY	1	0,03%
LUZANCY	2	0,06%	PROVINS	45	1,38%
MAGNY LE HONGRE	4	0,12%	QUINCY VOISINS	3	0,09%
MAINCY	6	0,18%	REAU		
MAISON ROUGE	1	0,03%	REBAIS	1	0,03%
MAREUIL LES MEAUX				1	0,03%
MARGUERON	33		RECLOSES	1	0,03%
	1		ROISSY EN BRIE	74	2,27%
MAROLLES SUR SEINE	2	0,06%	RUBELLES	25	0,77%
MAUREGARD	1	0,03%	SALINS	1	0,03%
MEAUX	199	6,10%	SAMMERON	1	0,03%
MEAUX CEDEX	3	0,09%	SAMOREAU	5	0,15%
MELUN	496		SAVIGNY LE TEMPLE		
MELUN CEDEX	8			90	2,76%
MERY SUR MARNE			SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX	3	0,09%
	1		SEPT SORTS	2	0,06%
MESSY	1	0,03%	SERRIS	14	0,43%
MISY SUR YONNE	1	0,03%	SERVON	5	0,15%
MITRY MORY	24	0,74%	SOIGNOLLES EN BRIE	2	0,06%
OISSY CRAMAYEL	56	1,72% \$	SOUPPES SUR LOING	10	0,31%

Commune de résidence	Nombre	En %	Commune de résidence	Nombre
ST AUGUSTIN	2	0,06%		Nombre 1
ST BRICE	1	0,03%		1
ST FARGEAU PONTHIERRY	18	0,55%		2
ST GERMAIN LAVAL	5	0,15%	VILLENEUVE SOUS DAMMAR-	1
ST GERMAIN SUR MORIN	1	0,03%	VILLENEUVE ST DENIS	1
ST JEAN LES DEUX JUMEAUX	1	0,03%	VILLENOY	12
ST MAMMES	1	0,03%	VILLEPARISIS	
ST MARD	2	0,06%		52
ST PATHUS	2	0,06%	VILLIERS EN BIERE	1
ST PIERRE LES NEMOURS	2	0,06%		1
ST SOUPPLETS	1		VILLIERS SUR MORIN	3
ST THIBAULT DES VIGNES	1		VIMPELLES	2
STE COLOMBE	1		VOULANGIS	1
THENISY	1		VULAINES SUR SEINE	1
THIEUX	1		YEBLES YEBLES	1
THOMERY	2	0,06%	Total général	1
THORIGNY SUR MARNE	18	0,55%	Total general	3260
TORCY	52	1,60%		
TOURNAN EN BRIE	41	1,26%		
TRILPORT	2	0,06%		
ST PIERRE LES NEMOURS	2	0,06%		
ST SOUPPLETS	1	0,03%		
ST THIBAULT DES VIGNES	1	0,03%		
STE COLOMBE	1	0,03%		
HENISY	1	0,03%		
HIEUX	1	0,03%		
HOMERY	2	0,06%		
HORIGNY SUR MARNE	18	0,55%		
ORCY	52	1,60%		
OURNAN EN BRIE	41	1,26%		
RILPORT	2	0,06%		
AIRES SUR MARNE	11	0,34%		
ALENCE EN BRIE	24	0,74%		
ARENNES SUR SEINE	4	0,12%		
ARREDDES	3	0,12%		
AUX LE PENIL	27	0,83%		
ENEUX LES SABLONS	4	0,83%		
DDE: OF	7	U, 1270		

2

3

11

1

16

VERDELOT

VERNEUIL L ETANG

VAIRES SUR MARNE

VERT ST DENIS

VERNOU LA CELLE SUR SEINE

0,06%

0,09%

0,34%

0,03%

0,49%

En %

0,03%

0.03%

0,06%

0,03%

0,03%

0,37%

1,60%

0,03%

0,03%

0,09%

0,06%

0,03%

0,03%

0,03%

0,03% 100,00%

1

1

2

1

